

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
ARRONDISSEMENT DE VESOUL**

COMMUNE DE FILAIN

**ARRETE N° 11/2025 DU 9 DECEMBRE 2025
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

LE MAIRE DE FILAIN

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de la SAS HAEFELI, ZAC de la Saline, BP 63 rue des Berniers, 70 202 LURE Cedex du 9 décembre 2025, des accidents pourraient se produire si le dépassement et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

A R R E T E

ARTICLE 1

A partir du 11 décembre 2025 et pour une durée de 30 jours, pour extension du réseau BT, voir plan détaillé, 70230 Filain

La circulation sera alternée manuellement. Il sera interdit de stationner et de dépasser.

ARTICLE 2 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux loi et règlement en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de FILAIN.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6

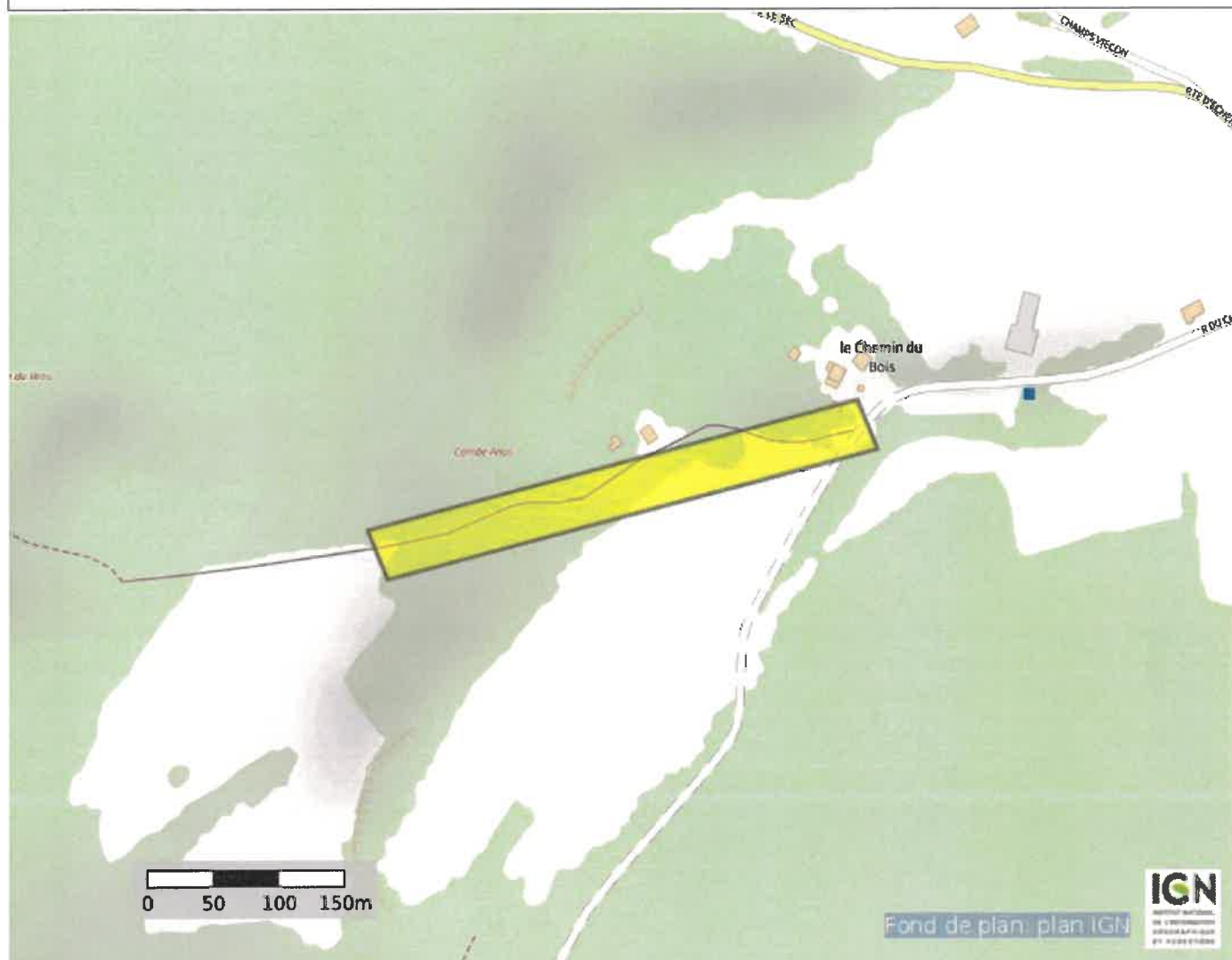
M le Maire de la commune de FILAIN, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SARL Charpente Filanoise.

Le maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à FILAIN, le 9 décembre 2025
Le Maire

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2025120900035P



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

939060.9109075562

6718703.354531766

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

6,16794811133525 47,51704038205006
6,16815085909559 47,51671516934348
6,17309288290210 47,51757098729985
6,17289013252241 47,51789619470208
6,16794811133525 47,51704038205006

(PlanDetail_Protys_v1.01)